



PLAN MONTAGNE DES 12 RÉGIONS

Guide du demandeur



TABLES DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. CONTEXTE	3
3. OBJECTIFS DE LA MESURE DE SOUTIEN	4
4. CLIENTÈLE ADMISSIBLE	4
5. DÉMARCHE COLLABORATIVE ET CONCERTÉE	4
6. DÉFINITION ET DESCRIPTION DES VOLETS	5
VOLET 1 : PLANIFICATION D'UNE DESTINATION DE TOURISME DE MONTAGNE	5
VOLET 2 : MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CONCERTÉES EN TOURISME DE MONTAGNE	7
7. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE	9
8. DOCUMENTS EXIGÉS	10
9. CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ	11
10. CRITÈRES DE SÉLECTION	11
11. INFORMATION ET QUESTIONS	12
12. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS	12
ANNEXE 1 : DÉFINITION DES TERMES	13
ANNEXE 2 : MODÈLE DE PLAN D'AFFAIRES	15
ANNEXE 3 : RÈGLEMENTS PROJETS DE CONSTRUCTION	16
ANNEXE 3 : COORDONNÉES DES RÉPONDANTS	17
ANNEXE 4 : LIENS UTILES	18

Mise à jour : 10 février 2022

1. INTRODUCTION

Le ministère du Tourisme, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie souhaitent soutenir le développement et la mise en œuvre d'actions et durables dans les territoires où l'offre touristique de montagne se distingue et présente un potentiel structurant. Le Plan Montagne vise à accroître la vitalité et la résilience de l'écosystème d'entreprises et de communautés gravitant autour du tourisme de montagne.

Ce fonds met à disposition une enveloppe de 2 M\$ pour des projets touristiques des 12 régions suivantes (en ordre alphabétique) :

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| 1. Abitibi-Témiscamingue | 7. Eeyou-Istchee |
| 2. Baie-James | 8. Îles-de-la-Madeleine |
| 3. Bas-Saint-Laurent | 9. Laval |
| 4. Centre-du-Québec | 10. Mauricie |
| 5. Chaudière-Appalaches | 11. Montréal |
| 6. Côte-Nord | 12. Nunavik |

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

2. CONTEXTE

À l'échelle internationale, plusieurs communautés de montagne font face à divers défis économiques, sociaux et environnementaux majeurs auxquels n'échappe malheureusement pas le Québec. Ce constat est d'autant plus important dans les communautés qui se sont développées autour d'une seule forme de tourisme de montagne comme le ski alpin. La transformation graduelle des conditions d'enneigement dû aux changements climatiques, la courte saison d'opération où la fragilité croissante des entreprises qui dépendent fortement d'une seule activité saisonnière bousculent les modèles d'affaires traditionnels développés autour de l'économie touristique de la montagne et rendent impérative la transformation. Ces défis peuvent cependant être relevés en réfléchissant le développement touristique autrement.

La conjoncture climatique affecte tout particulièrement les sites de mono-activité saisonnière. Bien que les projections climatiques diffèrent selon les régions, il est reconnu que le Québec se dirige vers des hivers doux et courts qui seront caractérisés par davantage de précipitations liquides, ce qui mettra au défi les pratiques en sports de glisse. Les initiatives soutenues devront permettre aux acteurs régionaux de s'adapter aux changements climatiques, en plus d'assurer l'aménagement durable des montagnes afin d'optimiser l'exploitation des activités de plein air.

Le tourisme de montagne présente un fort potentiel pour stimuler la croissance économique locale et le changement social vu sa complémentarité avec d'autres activités économiques (ex. : restauration, hébergement, transport, attraits, services de proximité, etc.), sa contribution au PIB et à la création d'emplois et sa capacité à favoriser un étalement de la demande dans le temps (réduisant la saisonnalité) et sur un territoire plus vaste. Ces pôles économiques sont des lieux de tourisme de nature porteur d'un patrimoine culturel et naturel d'importance et sont très attractifs pour les clientèles d'ici et d'ailleurs.

Pour un apport socio-économique plus dynamique, la diversification des activités de montagne et son étalement sur quatre saisons doivent susciter l'implication et une concertation plus large des acteurs du milieu. Les entreprises touristiques et les communautés périphériques à la montagne devront être impliquées et mises en valeur par ces interventions soutenues de manière à devenir davantage partie prenante de la destination montagne. L'industrie touristique profiterait aussi de la mise en valeur du caractère unique du patrimoine naturel et culturel local.

Bâtir des chaînes d'approvisionnement plus locales et plus résilientes amène à mieux résister aux perturbations et à l'incertitude. En plus de favoriser la rétention des dépenses touristiques au sein de la destination, l'approvisionnement local et responsable doit s'inscrire dans une logique d'économie circulaire, ce qui est bénéfique tant pour l'environnement que pour la vitalité économique des communautés. C'est pourquoi les initiatives soutenues devront viser le renforcement ou le développement de chaînes d'approvisionnement locales.

3. OBJECTIFS DE LA MESURE DE SOUTIEN

La mesure de soutien vise à :

1. Développer une offre touristique quatre-saisons, accessible, diversifiée et durable ;
2. Favoriser la rétention des dépenses dans l'économie locale ;
3. Promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités ;
4. Renforcer la compétitivité des entreprises touristiques ;
5. Favoriser la concertation avec les communautés pour renforcer l'optimisation des retombées économiques et la cohérence du développement ;
6. Contribuer au développement et au renforcement des chaînes d'approvisionnement local.

4. CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Pour être admissible, le demandeur doit pouvoir démontrer qu'il est en mesure de fédérer les acteurs de la communauté, de la MRC ou de la région visée ou du secteur visé.

Le demandeur peut être :

- Un organisme à but lucratif (OBL);
- Un organisme à but non lucratif (OBNL);
- Une coopérative;
- Une entité municipale¹;
- Une communauté ou une nation autochtone reconnue par l'Assemblée nationale, ainsi qu'un organisme ou une entreprise autochtone;
- Tout regroupement de ces clientèles.

Dans tous les cas, le demandeur doit être légalement constitué en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada. Il doit également avoir son siège social dans l'une des 12 régions visées par le Plan Montagne.

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles à titre de demandeur² :

- les ministères et organismes du gouvernement du Québec ou du Canada;
- les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- les entreprises de services financiers (incluant les coopératives financières);
- les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations ou ont été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du MTO.

Il est important de préciser que bien que les clientèles ci-dessus ne puissent pas agir à titre de demandeur, **elles peuvent toutefois être parties prenantes d'un projet**. Cela signifie qu'elles peuvent prendre part à la démarche collaborative et concertée, mais qu'elles ne peuvent pas bénéficier du soutien financier de la mesure (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises).

5. DÉMARCHE COLLABORATIVE ET CONCERTÉE

Les communautés locales représentent des acteurs incontournables et des catalyseurs dans la mise en œuvre d'initiatives en tourisme de montagne. Il apparaît essentiel de travailler en concertation avec les différents acteurs du milieu afin de favoriser le maillage, renforcer la cohérence entre les actions et contribuer à la mise

¹ Le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ., ch. A-2.1).

² Ces clientèles sont non admissibles à titre de demandeur tant individuellement qu'en tant que membre d'une société de personnes (société en nom collectif, société en commandite et société en participation).

en œuvre de projets porteurs durables pour les communautés dans une perspective de prospérité économique pour la région.

Afin que les projets correspondent à cette notion de collectif, les projets doivent impliquer, au moment de la demande :

- une entreprise ou un organisme en tourisme de montagne;
- deux autres parties prenantes.

Un modèle de lettre est prévu à cet effet dans les documents exigés.

Le porteur du projet devra aussi prévoir un mécanisme de travail avec les différentes parties prenantes. De plus, comme les projets visent l'élaboration d'une planification touristique collective et concertée, ils doivent tendre vers l'acceptabilité sociale des communautés touchées.

Exemple de partenaires :

- entreprise en tourisme de montagne (centre de ski, parc régional, hébergement, attrait, service, restaurant, etc.) de la région où se réalise le projet ;
- entreprise québécoise dans le domaine de l'agriculture de l'alimentation ou du commerce de détail;
- association touristique régionale et sectorielle (ATR et ATS);
- organisme de développement économique et office de tourisme;
- table de concertation bioalimentaire;
- toutes autres parties prenantes pertinentes à la réalisation du projet;
- représentant du monde municipal (municipalité, MRC).

6. DÉFINITION ET DESCRIPTION DES VOLETS

VOLET 1 : PLANIFICATION D'UNE DESTINATION DE TOURISME DE MONTAGNE

Montant maximal de la subvention : 125 000 \$

Le coût minimal de projet : 50 000 \$

Il est nécessaire d'adapter les modèles d'affaires des communautés de montagne afin de reconstruire un tourisme de montagne concerté, actif toute l'année, durable et ainsi plus résilient. C'est une opportunité d'innover et de créer de nouvelles façons de collaborer pour accroître la rétention des dépenses dans l'économie.

Le projet doit s'appuyer sur les six objectifs de la mesure de soutien et avoir un impact sur le développement touristique du territoire.

RAPPEL DES SIX OBJECTIFS :

1. Développer une offre touristique quatre-saisons, accessible, diversifiée et durable ;
2. Favoriser la rétention des dépenses dans l'économie locale;
3. Promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités ;
4. Renforcer la compétitivité des entreprises touristiques;
5. Favoriser la concertation avec les communautés pour renforcer l'optimisation des retombées économiques et la cohérence du développement;
6. Contribuer au développement et au renforcement des chaînes d'approvisionnement local.

Le projet peut, par exemple :

- permettre la planification d'un développement plus structuré d'une destination de montagne, afin de développer une offre touristique quatre-saisons, accessible, diversifiée et durable;
- permettre d'identifier des actions à mettre en œuvre, afin d'augmenter la rétention des dépenses touristiques dans l'économie locale par le développement ou le renforcement de chaînes d'approvisionnement locales;
- permettre d'augmenter la durée des séjours, d'encourager l'achat local et de réduire l'empreinte des activités touristiques, incluant les déplacements des visiteurs;
- permettre de tracer le parcours de l'expérience client dans la région en fonction des principaux attraits afin de mieux comprendre le profil des clientèles;

- permettre la concertation et la mobilisation de fournisseurs locaux et régionaux et facilite le maillage entre les clients, les entreprises, et les fournisseurs des communautés;
- permettre de planifier et bonifier l'offre destinée aux familles et aux personnes à mobilité réduite.

Projets admissibles :

- La réalisation d'études, de plan d'affaires, de plan de développement/durable qui nécessitent une expertise spécifique en vue d'accroître le développement de l'offre touristique et/ou de valider la viabilité financière d'un projet;
- La réalisation d'un plan de commercialisation mettant en valeur l'approvisionnement local et permettant le maillage des produits autour de la structuration du tourisme de montagne;
- L'embauche d'un consultant en coaching, services-conseils visant l'adoption de meilleures pratiques d'affaires, l'amélioration de la qualité des services à la clientèle, l'accompagnement dans le développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité;
- L'embauche d'une ressource dédiée à la réalisation d'un projet de planification répondant aux six objectifs de la mesure de soutien.

Dépenses admissibles :

- Les frais de déplacement (comparables à ceux de la fonction publique), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines dédiées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés, les mandats doivent être réalisés par une firme d'experts-conseils ou une organisation reconnue dans le domaine touristique et/ou économique, à la suite d'un appel d'offres;
- Les dépenses associées aux activités de communication, notamment la diffusion et la publication des résultats du projet ;
- Contributions en services d'une partie prenante du projet ;
- Tout autre élément nécessaire à la réalisation de la planification.

Dépenses non admissibles

Outre les dépenses soutenues par l'entremise d'autres mesures ou programmes d'aide financière mentionnées à la section « Financement des projets », les dépenses non admissibles sont celles qui ne sont pas directement liées à la réalisation du projet, soit :

- Les frais engagés avant la date de dépôt du projet et après la date de fin du projet ;
- Les dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- Les frais d'administration liés aux activités courantes de l'organisme ou à son fonctionnement général;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les transferts d'actifs;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques;
- Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Toute autre dépense qui n'est pas directement liée au projet.

VOLET 2 : MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CONCERTÉES EN TOURISME DE MONTAGNE

Montant maximal de subvention : 300 000 \$

Coût minimal de projet : 100 000 \$

Le projet soumis devra permettre de structurer l'offre de tourisme de montagne, notamment en : haussant le niveau de qualité de l'expérience, en allongeant la période de fréquentation, en offrant de nouvelles activités et de nouveaux services adaptés aux clientèles, ou en permettant la mise en valeur de produits de la région.

Le projet doit s'appuyer sur les six objectifs de la mesure de soutien et avoir un impact sur le développement touristique du territoire.

Le projet doit également être intégré dans un plan de développement local de la montagne et avoir une visée touristique.

Le projet peut, par exemple :

- permettre l'adaptation de l'offre de service, l'ajout d'infrastructures ou de nouveaux produits et équipements pour allonger la période d'ouverture et diversifier les activités de la montagne;
- Favoriser des maillages avec des entreprises de la région afin de structurer le développement du tourisme de montagne dans une perspective d'approvisionnement local;
- permettre d'améliorer l'accès à la montagne dans une perspective de développement durable;
- permettre de développer de nouvelles activités renforçant l'accessibilité aux familles et aux personnes à mobilité réduite.

Projets admissibles

Tout projet structurant visant l'implantation ou le renforcement d'un attrait, d'un équipement, d'une activité, de services touristiques ou d'une solution numérique en lien avec les six objectifs de la mesure de soutien.

RAPPEL DES SIX OBJECTIFS :

1. Développer une offre touristique quatre-saisons, accessible, diversifiée et durable ;
2. Favoriser la rétention des dépenses dans l'économie locale ;
3. Promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités ;
4. Renforcer la compétitivité des entreprises touristiques ;
5. Favoriser la concertation avec les communautés pour renforcer l'optimisation des retombées économiques et la cohérence du développement ;
6. Contribuer au développement et au renforcement des chaînes d'approvisionnement local.

Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Tout projet ne répondant pas aux objectifs du volet 2, par exemple :
 - le remplacement d'équipement;
 - l'acquisition d'une entreprise.
- Tout projet dont la démarche a pour finalité exclusivement le développement ou l'ajout d'une offre notamment :
 - d'établissements d'hébergement touristique général du genre gîte touristique et du genre résidence de tourisme;
 - de terrains de golf et de quais;
 - de signalisation touristique (panneaux bleus);
 - de commerce de détail (excluant les kiosques de produits locaux);
 - de bureau d'information touristique;
 - de placements publicitaires;
 - liée au secteur des jeux de hasard;
 - liée spécifiquement à la vente et à la consommation d'alcool ou au cannabis.
- Les projets du secteur des jeux de hasard;

- Les projets des secteurs de la restauration (sauf pour ceux qui permettent d'élargir ou de renforcer la mise en valeur de produits locaux);
- Les projets réalisés avant la date de dépôt de la demande d'aide financière;
- les projets présentant une majorité de coûts liés à la mise à niveau, à l'entretien ou au remplacement des infrastructures ou équipements existants.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les coûts directs, les frais incidents et les autres dépenses engagées et payées uniquement et spécifiquement par le demandeur ou facturés à ce dernier pour des biens et services nécessaires à la réalisation du projet et uniquement dédiés à cette fin, soit :

- Les frais d'implantation, d'expansion ou de modernisation d'un attrait, d'un équipement, d'une activité ou de services touristiques;
- Les frais de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'une infrastructure touristique;
- Achat d'équipement visant la réalisation d'une nouvelle activité;
- Honoraires professionnels pour plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents;
- Travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
- Achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
- Les frais de promotion, publicité et marketing pour des initiatives concertées de tourisme de montagne;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles;
- Les frais de déplacement (comparables à ceux du gouvernement du Québec), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines dédiées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- Honoraires professionnels pour plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents;
- Les dépenses associées aux activités de communication, notamment la diffusion et la publication des résultats du projet;
- Tout autre élément nécessaire à la réalisation du projet.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont celles qui ne sont pas directement liées à la réalisation du projet, soit :

- Les frais engagés avant la date de dépôt du projet et après la date de fin du projet ;
- Les dépenses liées à la rémunération du personnel de l'organisme pour la réalisation de ses activités courantes;
- Les dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- Les frais d'administration liés aux activités courantes de l'organisme ou à son fonctionnement général
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles émises aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur ;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les transferts d'actifs;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques;
- Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Nonobstant ce qui précède, une intervention financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux liés aux installations et aux équipements requis pour la vente de produits agroalimentaires. Ces travaux sont considérés comme essentiels à l'expérience touristique dans ce domaine.

7. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

Un organisme ne peut recevoir d'aide financière pour plus d'un projet dans chacun des volets.

Cumul d'aides gouvernementales et mise de fonds

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

Le cumul des aides gouvernementales ne peut dépasser 80 %³ du total des dépenses admissibles. Le cumul maximal des aides gouvernementales correspond à l'ensemble des aides financières reçues de la part des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec, de leurs sociétés d'État, ainsi que des entités municipales. La contribution financière des entités municipales aux projets dont elles sont porteuses n'est toutefois pas comptabilisée comme une aide gouvernementale aux fins du cumul lorsque celles-ci agissent en tant que demanderesses pour le projet.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul des aides gouvernementales, selon les organismes admissibles, pour le volet 1 et 2 de la mesure de soutien :

ORGANISMES ADMISSIBLES	MISE DE FONDS MINIMALE	CUMUL MAXIMAL DES AIDES GOUVERNEMENTALES
OBL	50 %	50 %
OBNL, COOPÉRATIVE, ENTITÉ MUNICIPALE	20 %	80 %
COMMUNAUTÉ OU NATION AUTOCHTONE (INCLUANT OBL ET OBNL)	10 %	90 %
REGROUPEMENT DE CLIENTÈLE	20 %	SELON LE TYPE DES ORGANISMES, LE % LE MOINS ÉLEVÉ S'APPLIQUE

Financement des projets

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds provenant de sources non gouvernementales. Le promoteur dispose de 6 mois pour attacher son financement.

Les dépenses admissibles du projet qui sont déjà soutenues par le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme ou le programme Destination durable et Actions concertées gérées par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD), ne peuvent pas être financées par la présente mesure de soutien. Certaines dépenses distinctes, afférentes à un même projet et de nature complémentaire, pourraient toutefois être soutenues par l'entremise d'un autre programme du MTO. Le demandeur a l'obligation de s'assurer qu'il respecte les exigences applicables pour le financement de son projet et d'identifier, le cas échéant, pour compréhension du projet, les coûts déjà soutenus par d'autres leviers financiers. Si des demandes de financement pour ce projet ont également été déposées auprès d'autres bailleurs de fonds, ils doivent être indiqués au formulaire.

Majoration de l'aide financière

L'aide financière ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

Protocole d'entente

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un exemple du protocole est disponible sur demande.

³ Sauf dans le cas de communauté ou nation autochtone (incluant OBL et OBNL), où le cumul maximal des aides gouvernementales peut atteindre jusqu'à 90% du total des dépenses admissibles.

Durée du projet

Période de réalisation des projets du volet 1 :

- Durée maximale de deux ans, débutant à la date inscrite à la lettre confirmant l'octroi du financement au projet.

Période de réalisation des projets du volet 2 :

- Durée maximale de deux ans, débutant à la date inscrite à la lettre confirmant l'octroi du financement au projet.

8. DOCUMENTS EXIGÉS

IMPORTANT : les dépenses ayant été faites avant votre dépôt de projet ne seront pas admissibles.

Consultez la colonne correspondant au volet déposé, les documents indiqués par un « • » dans votre colonne sont à remettre avec votre demande.	VOLET 1	VOLET 2
Formulaire de demande en format Excel	•	•
Preuve de mise de fonds complétée	•	•
Lettres d'engagement des 3 parties prenantes et le cas échéant, les lettres de confirmation de financement	•	•
Copie de la charte d'incorporation des trois parties prenantes	•	•
Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et de tout document pertinent à la demande	•	•
Confirmation de l'obtention du sceau « Accrédité » ou attesté « Qualité-Sécurité » d'Aventure Écotourisme Québec OU une copie d'un échange courriels prouvant que la démarche visant à l'obtenir a été entreprise, le cas échéant	•	•
Liste des autorisations, des attestations, des certificats ou des permis à obtenir en lien avec le projet	•	•
Documents qui témoignent de l'engagement des parties prenantes dans une démarche de développement durable	•	•
Lettres de soutien au projet, le cas échéant	•	•
Confirmation des partenaires financiers, si disponible	•	•
États financiers des deux (2) dernières années les plus récentes du porteur du projet. Pour les entités municipales et les communautés autochtones, un document présentant les revenus et les dépenses du projet ou de l'attrait (non requise pour les entreprises en démarrage)	•	•
États financiers prévisionnels sur trois (3) ans du porteur du projet à la suite de la réalisation du projet		•
Plan d'affaires incluant un plan marketing		•
Courriel du ministère de la Culture et des Communications indiquant si le projet est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, le cas échéant		•

9. CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ

- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la région touristique de l'une des 12 régions visées;
- Le projet doit être structurant en regard au tourisme de montagne;
- Le porteur du projet doit impliquer, au moment de la demande, un minimum de deux parties prenantes distinctes, excluant le demandeur, auxquelles d'autres acteurs pourront se greffer;
- Chaque projet devra aussi prévoir la création d'un comité consultatif regroupant ces différentes parties prenantes;
- Fournir l'ensemble des documents exigés lors de la période prévue pour le dépôt de la demande. Une demande incomplète sera rejetée;
- Fournir une confirmation qu'il dispose des sommes nécessaires et/ou les prêts requis pour assurer la contrepartie du montage financier du projet;
- La clientèle cible du projet doit être significativement touristique;
- Le projet doit démontrer une viabilité financière;
- Le promoteur devra obligatoirement contribuer à une mise de fonds minimale du coût total du projet déposé;
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

Tous les documents nécessaires à votre demande ainsi que le formulaire de dépôt en ligne se trouvent au : <https://chaudiereappalaches.com/fr/services-aux-membres/plan-montagne>

IMPORTANT : Un dossier incomplet à la date du début de la période d'analyse ne sera pas traité par le comité de gestion.

Diffusion des documents

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Le plan d'affaires, incluant les données financières du promoteur, sera étudié par les analystes attirés au dossier et leurs constats seront transmis aux membres du comité de gestion. Le promoteur peut donc compter sur une diffusion restreinte de ses données. Vous trouverez à la page suivante le détail des documents demandés avec votre demande selon votre catégorie de projet.

Dépôt en version électronique

Le formulaire de demande d'aide financière doit être transmis à travers le formulaire de dépôt en ligne dans lequel vous devrez insérer tous les documents obligatoires nécessaires à votre demande. Après avoir rempli le formulaire de dépôt en ligne, une confirmation vous sera envoyée par courriel. Le formulaire de dépôt en ligne est disponible sur cette page web : [https://chaudiereappalaches.com/fr/services-aux-membres/plan-montagne](#)

IMPORTANT : Aucune demande envoyée directement par courriel ne sera acceptée.

10. CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- L'adéquation entre le projet et les objectifs du programme, soient : l'impact sur la saisonnalité, l'intégration de l'approvisionnement local, le respect de la notion de concertation et d'engagement des parties prenantes et l'impact positif sur les individus et les collectivités;
- Le caractère structurant du projet (pouvoir d'attraction, portée locale, régionale et sectorielle, retombées tangibles, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- Le caractère novateur du projet (nouvelle dimension à l'offre touristique actuelle, nouvelles tendances non offertes par la concurrence);
- La qualité du projet en matière de concept, de produit et de services;
- La structure et le montage financiers du projet (contribution du promoteur, recherche rigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière de l'entreprise ou du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement, appui du milieu, etc.);
- La pertinence du projet (clientèle significativement touristique et sa diversification, taille du marché pour justifier le projet, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, retombées significatives, maillage, etc.);

- La faisabilité du projet (échancier réaliste, stratégie marketing, qualité du plan d'affaires ou devis d'études, expertise et expérience du promoteur);
- Le projet doit également :
 - avoir une capacité à générer des retombées chez plusieurs partenaires;
 - démontrer une pérennité du projet s'échelonnant sur au moins 3 ans.
- Intégration des principes de développement durable et cohérence avec les orientations du [Plan d'action pour un tourisme durable et responsable 2020-2025](#) du ministère du Tourisme.

11. INFORMATION ET QUESTIONS

Accompagnement dans le dépôt de projets

Des répondants pour chacune des régions touristiques sont habilités à fournir de l'aide pour la préparation de votre demande. Les coordonnées de ces répondants se trouvent à l'Annexe 3 du présent document.

Pour plus d'informations, veuillez contacter la chargée de projet à Tourisme Chaudière-Appalaches :

Madame Sara Boulanger
Conseillère en développement touristique
800, autoroute Jean-Lesage
Lévis (Québec) G7A 1C9
581 814-2246
sboulanger@chaudiereappalaches.com

12. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

1. Vérification de l'admissibilité du projet et demande de précisions auprès du promoteur par Tourisme Chaudière-Appalaches;
2. Analyse de pertinence et financière du projet;
3. Analyse des projets par le comité de gestion;
4. Recommandation du comité de gestion;
5. Transmission d'une lettre au promoteur (lettre d'annonce avec le montant octroyé ou lettre de refus);
6. Signature d'une convention d'aide financière pour les projets retenus.

ANNEXE 1 : DÉFINITION DES TERMES

ACTIVITÉ DE CONCERTATION : Action coordonnée, organisée et planifiée par un groupe d'acteurs différenciés, fondée sur le dialogue et l'échange de visions et de points de vue et dont le but est de faire émerger les intérêts collectifs, soit par consensus ou par compromis (p. ex. : rencontre de cocréation, séance de consultation publique, atelier de partage, etc.).

COLLECTIF : Regroupement de parties prenantes réunies, pendant une durée déterminée, pour travailler ensemble à la planification et à la mise en œuvre d'une initiative commune, sous le pilotage de ses membres.

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE : Entente précisant les engagements et les obligations des différentes parties, signée entre le mandataire et le bénéficiaire relativement au projet retenu.

DESTINATION : Lieu qui, lorsque touristiquement aménagé, partagé, utilisé et habité, propose une offre touristique diversifiée et compétitive. Une destination est composée d'un ensemble de projets diversifiés ou d'activités touristiques qui s'intègrent à un projet global de développement, de planification ou de gestion territoriale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE : Le développement durable est défini comme un mode de développement qui satisfait les besoins du présent sans mettre en péril la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Ce développement allie les enjeux environnementaux, économiques et sociologiques et trouve sa place dans toutes les composantes de l'industrie touristique.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE : Le développement touristique fait référence aux notions d'implantation (mise en place, émergence) de consolidation et de diversification d'un produit ou d'un service touristique.

EXCURSIONNISTE : L'excursionniste est une personne qui a fait un voyage aller-retour dans la même journée à l'extérieur de sa ville, dont la distance aller est d'au moins 40 km.

FRAIS D'ADMINISTRATION ADMISSIBLES : Dépenses directement liées à la réalisation du projet pour le soutien administratif, comprenant les salaires et avantages sociaux versés au personnel administratif de l'organisme, les dépenses de formation et de perfectionnement du personnel, ainsi que les dépenses de fonctionnement (service téléphonique, photocopie, poste, messagerie, matériel de bureau, cotisations, abonnements, frais financiers).

INDICATEUR : Mesure utilisée pour apprécier la performance, la progression et les résultats d'un projet.

MOBILITÉ DOUCE : Ensemble des déplacements non motorisés (p. ex. : marche, vélo, canot, etc.).

PARTIE PRENANTE : Personne ou organisation susceptible d'affecter les décisions et les activités du projet en collaborant à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce dernier, et ce, en vue d'atteindre des objectifs communs de développement touristique. Sa contribution est confirmée par l'entremise d'une lettre d'intérêt au projet.

PROJET STRUCTURANT : Projet dont l'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle régionale et même au-delà. Il a la capacité à générer d'autres projets et/ou favoriser la concertation régionale et a l'appui du milieu et a la capacité à développer des emplois.

PRODUIT TOURISTIQUE : Le produit touristique est un ensemble de services tangibles (hébergement, restauration, activités, etc.) ou intangibles (ambiance, accueil, animation, etc.) qui offre une multitude de possibilités de séjour aux touristes.

PRODUIT D'APPEL : Un produit d'appel est le principal déclencheur d'une expérience touristique, détient une forte notoriété et constitue la première motivation de déplacement chez le visiteur.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES : Action concrète mise en œuvre dans l'intention de réduire les émissions de GES associées à certaines activités et/ou à adapter l'offre touristique aux conséquences des changements climatiques, afin d'en réduire les impacts. Par exemple, une action visant à :

- structurer le transport en commun ou la mobilité douce pour les visiteurs, comme alternative à la voiture en solo;

- rendre disponibles des options de recyclage et de compostage, afin de détourner les matières résiduelles de l'enfouissement;
- développer un approvisionnement en circuit court, afin de réduire les distances de transport des biens, matériaux et aliments;
- prévoir des infrastructures qui pourront s'adapter à un climat ou un écosystème en évolution.

STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE : La structuration de l'offre touristique permet de développer, réseauter et/ou allier des éléments distincts en un système intégré qui devient un produit touristique permettant sa commercialisation.

TOURISME LENT : Forme de tourisme plus contemplative et admirative qui permet de ralentir le rythme, de prendre le temps d'explorer une destination plus en profondeur, de favoriser la rencontre avec autrui et la participation à l'économie locale et de rechercher des expériences plus significatives.

TOURISME DE MONTAGNE : Le tourisme de montagne est un type d'activité touristique pratiqué à l'intérieur d'un espace géographique déterminé et délimité, comme peuvent l'être des collines ou des montagnes, présentant des caractéristiques et des propriétés particulières propres à tel(le) ou tel(le) paysage, topographie, climat, biodiversité (flore et faune) et population locale donné(e). Il recouvre une large gamme d'activités sportives et de loisirs de plein air.

TOURISTE : Le touriste est une personne qui a fait un voyage d'une nuit ou plus, mais de moins d'un an, à l'extérieur de sa ville et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé.

ANNEXE 2 : MODÈLE DE PLAN D'AFFAIRES

Coordonnées de l'entreprise
Sommaire exécutif
Description de l'entreprise et du projet
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mission de l'entreprise ▪ Historique de l'entreprise ▪ Forme juridique de l'entreprise ▪ Présentation des promoteurs et des propriétaires ▪ Description du projet : ▪ Nature du projet ▪ Secteur d'activité ▪ Localisation du projet ▪ Description des produits/services offerts : clientèle ciblée, territoire visé, moyens de distribution des produits/services offerts ▪ Étapes du projet et date prévue pour la réalisation de chaque étape ▪ Brochure publicitaire (si déjà existante)
Analyse du Marché
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description du secteur d'activité : ▪ Situation générale ▪ Tendances du marché ▪ Opportunités ▪ Réglementation gouvernementale ▪ Clientèle ciblée (données sociodémographiques, comportements, attitudes, besoins) ▪ Liste des clients potentiels ▪ Territoire visé ▪ Concurrents : ▪ Description ▪ Principales forces et faiblesses ▪ Avantages concurrentiels ▪ Marché potentiel (ex. : estimation des ventes annuelles totales)
Plan de commercialisation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie de prix (prix des concurrents, marge bénéficiaire brute, prix de revient) ▪ Stratégie de vente et distribution (publicité, télémarketing, Internet et autres) ▪ Actions promotionnelles ▪ Budget et échéance
Plan d'exploitation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approche qualité ▪ Approvisionnement (fournisseurs, produit/service, délai de livraison) ▪ Immobilisations à réaliser (bâtiment/équipement) ▪ Les ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet ▪ Investissements technologiques ▪ Normes environnementales ▪ Permis et licence nécessaires à la réalisation du projet
Plan de financement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts d'investissement projeté et financement requis pour la réalisation du projet ▪ États financiers des deux dernières années ▪ Prévisions financières des trois premières années d'exploitation incluant l'état des résultats, le bilan et le budget de caisse mensuel (Attention : les prévisions financières ne sont pas requises pour les projets de festivals et événements et de structuration de l'offre) ▪ Offre des facilités bancaires ▪ Offre des partenaires financiers
Documents
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Curriculum vitae des promoteurs ▪ Convention des actionnaires (si nécessaire)

Note : Les états financiers et les prévisionnels devraient être préparés selon les normes comptables généralement reconnues au Québec.

ANNEXE 3 :

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU BÉNÉFICIAIRE À L'ÉGARD DES ÉLÉMENTS DU PROJET

1. RÈGLE D'ADJUDICATION DE CONTRATS

Le **Bénéficiaire** a l'obligation de procéder à un appel d'offres public lorsque le total des coûts de construction du Projet est de 100 000 \$ ou plus.

L'appel d'offres public est un processus visant à mettre en concurrence les joueurs de l'industrie de la construction pour la réalisation d'un projet. Le processus utilisé par le **Bénéficiaire** devra corroborer cet objectif, de la rédaction de l'appel d'offres à l'octroi du contrat.

À la demande de l'ATR ou toute personne désignée, le **Bénéficiaire** devra fournir tous les documents attestant le respect de cette obligation.

Si le **Bénéficiaire** est une entité municipale, il est soumis aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats qui s'appliquent.

Les coûts de construction supérieurs à 100 000 \$ qui n'ont pas fait l'objet d'un appel d'offres public sont considérés comme non admissibles dans le cadre de l'EPRTNT.

2. POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX PUBLICS

Lorsqu'applicable, le **Bénéficiaire** s'engage à respecter la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (décret 955-96 du 7 août 1996). À cet effet, le **Bénéficiaire** doit joindre :

Madame Maryline Tremblay
Service de l'intégration des arts à l'architecture
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc C, 3e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2323
Courriel : integrationdesarts@mcc.gouv.qc.ca

3. LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS

Le 1^{er} juin 2022, la [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) a été sanctionnée. Toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec, quelle que soit leur taille, doivent respecter ses dispositions.

ANNEXE 3 : COORDONNÉES DES RÉPONDANTS

Associations touristiques régionales :

Abitibi-Témiscamingue :

Josée Ricard
josee@atrat.org

Bas-Saint-Laurent :

Simon Bossé
financement3@bassaintlaurent.ca

Chaudière-Appalaches :

Sara Boulanger
sboulanger@chaudiereappalaches.com

Eeyou-Istchee :

Rob Imrie
rimrie@creetourism.ca

Laval :

Maïthé Levasseur
mlevasseur@tourismelaval.com

Montréal :

Sarah Justine Leduc-Villeneuve
sjleducvilleneuve@mtl.org

Baie-James :

Loïc Afoudah
olafoudah@tourismebaiejames.com

Centre-du-Québec :

Julie Renée
jrene@tourismecentreduquebec.com

Côte-Nord :

Guy Bouchard
gbouchard@cotenordqc.com

Îles-de-la-Madeleine :

Jason Bent
developpement@tourismeilesdelamadeleine.com

Mauricie :

Lyne Rivard
lrivard@tourismemauricie.com

Nunavik :

Isabelle Dubois
isabelle@nunavik-tourism.com

Kéroul :

Pour obtenir de l'information sur l'accessibilité des entreprises touristiques :

Nathalie Roy
paet@keroul.qc.ca

Association des Stations de ski du Québec (ASSQ) :

Pour obtenir de l'information en lien avec les montagnes de skis du Québec :

Gabrielle Larose
glarose@assq.qc.ca

Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec (AATGQ) :

Pour obtenir de l'information en lien avec un projet en agrotourisme :

Odette Chaput
ochaput@terroiretsaveurs.com

Aventure Écouterisme Québec (AEQ) :

Pour obtenir de l'information en lien avec l'attestation qualité-sécurité :

Magalie Bernard
mbernard@aventurequebec.ca

ANNEXE 4 : LIENS UTILES

Pour plus d'informations et pour vous inspirer de ce qui est fait ailleurs, voici quelques articles du Réseau de veille en Tourisme :

Développer l'offre touristique de la montagne sur 4 saisons

<https://veilletourisme.ca/2022/06/21/developper-offre-touristique-montagne-saisons/>

Tendances et bonnes pratiques dans les destinations touristiques de montagne

<https://veilletourisme.ca/2011/10/19/tendances-et-bonnes-pratiques-dans-les-destinations-touristiques-de-montagne/>

L'été, ça bouge au pied des pistes! <https://veilletourisme.ca/2014/07/07/lete-ca-bouge-au-pied-des-pistes/>

Petites et moyennes stations de montagne : vers l'aventure durable

<https://veilletourisme.ca/2014/02/04/petites-et-moyennes-stations-de-montagne-vers-laventure-durable/>

Étude par l'organisation mondiale du tourisme (UNWTO) sur le tourisme de Montagne avec des exemples de projets partout dans le monde :

<https://www.e-unwto.org/doi/epdf/10.18111/9789284423163>

Autres liens utiles :

Tables bioalimentaires des régions du Québec :

<https://tcbq.org/>

Modèle de plan de commercialisation (MAPAQ) :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Modele_plan_commercialisation.pdf

Répertoirer les aliments québécois :

<https://www.repertoirealimentsquebecois.gouv.qc.ca/>

Répertoirer les producteurs agricoles de votre région :

<https://mangeonslocal.upa.qc.ca/explorer>

Service-conseil en développement de produits et en approvisionnement local de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec :

<https://www.ithq.qc.ca/expertise-et-recherche/service-conseil/>

Répertoire rassemblant plus de 490 experts offrant des services liés à l'intégration de pratiques d'affaires écoresponsables et à la préparation à l'acquisition de technologies propres :

https://www.fondsecoleader.ca/repertoire-experts/?region=Chaudi%C3%A8re-Appalaches&thematic=&limit=&text_search=#filtres

Accès entreprise Québec (AEQ) est un service d'accompagnement offert par les municipalités régionales de comté (MRC) aux entrepreneurs dans les régions du Québec :

<https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/accompagnement/acces-entreprise-quebec/>

Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) et Centre d'aide aux entreprises (CAE) :

<https://www.sadc-cae.ca/>

Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) :

<https://www1.fccq.ca/>